

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2013

**COMMUNE DE MALZÉVILLE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2013**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance :** Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

**Votants : 28**

**Conseillers absents - excusés :** David CARABIN.

**Procurations :** François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,  
Pascal PELINSKI à Jean-François PASQUET,  
Samia MESSALTI à Jean-Pierre FRANOUX,  
Jean-Marie HIRTZ à Gérard VIRY,  
Elsa PLUMIER à Emmanuel TSCHITSCHMANN.

**Secrétaire de séance :** Colette MESNIER

**Date convocation :** 13 février 2013

**N° 2013-017**

**Objet :** Modification du règlement intérieur du conseil municipal  
**Rubrique :** 5.2

**Rapporteur :** Jean-Pierre FRANOUX

En application de l'article L. 2121-8 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération n°2008/66 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, modifié par délibération n°2009/18 le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Suite à l'adoption de la délibération sur la dématérialisation des convocations aux séances du conseil municipal, il vous est proposé de modifier le règlement intérieur dans son article 7.

- L'article est modifié comme suit :

*Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Toutefois, cette convocation pourra être déposée au domicile ou dans leur casier en Mairie pour les conseillers municipaux qui en feront la demande écrite.*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2013

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** la modification proposée de l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal.

Date : 19 février 2013

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Affichage : 20 février 2013

Le Maire,  
Jean-Pierre FRANOUX.

